

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 275

ANIMATION CULTURELLE

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire croit qu'il est primordial de développer chez ses élèves un sens d'appartenance à la culture française.

L'école francophone constitue un lieu privilégié où l'enfant peut vivre sa culture. Un service d'animation culturelle peut grandement encourager la participation des élèves à des activités qui susciteront l'appartenance à la culture française. Ayant ainsi reconnu sa propre culture, l'élève sera en mesure d'apprécier d'autres cultures par des échanges enrichissants et dynamiques.

DIRECTIVES

1. Chaque école aura un programme d'animation culturelle.
2. La direction de l'école mettra sur pied un service d'animation culturelle intégré au programme scolaire.
3. Les buts professionnels annuels et les activités culturelles proposés seront inscrits au [Formulaire DA 275](#) et seront remis à la direction générale par le 30 septembre de chaque nouvelle année scolaire.
4. Le programme d'animation culturelle invitera la participation de la communauté francophone.